

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 14 juin 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry, FORTIN Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2022-070

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

**GESTION DU PATRIMOINE
SITE DES LANDES DE LA POTERIE
SAISINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 22 POUR DEMANDER UN TRANSFERT DE VOIRIES**

Par délibération n°2022-017 en date du 21 février 2022, le Conseil municipal a accepté le principe de procéder aux transferts de voiries avec le Conseil Départemental aux abords du site Natura 2000 des Landes de La Poterie.

À la suite des retours de la Préfecture en date du 25 avril 2022 concernant cette délibération, le Conseil municipal est informé de la nécessité du respect de l'article 2.5 du règlement de voirie départemental des Côtes d'Armor, à savoir la saisine préalable du Département. Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a retiré le 2 mai dernier sa délibération du 7 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de saisir le Département concernant les demandes de transfert avec :

- Classement dans la voirie départementale de l'actuelle voie communale (VC) des Noës (ou de la Baudramière) comprise entre l'intersection avec le RD768 jusqu'à l'intersection avec la RD28, représentant un linéaire de 1 685 m (repères A-C dans le schéma ci-après) ;
- Reclassement dans la voirie communale du tronçon de la Route Départementale n°28, comprise

entre l'intersection avec la VC de « La Baudramière » (RD28 : PR15+ 000) jusqu'à l'intersection avec la RD124 (RD28 : PR15+1246), représentant un linéaire de 1245 m (repères A-B dans le schéma ci-après).

Par ailleurs, il est proposé que ces transferts sans déclassements préalables prennent effet au 18 juillet 2022 à zéro heure.

Vu :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,
- Le règlement de voirie départemental et notamment son article 2.5,

Considérant :

- Le respect de l'équilibre des échanges domaniaux et de permettre une liaison entre Pléven et Lamballe-Armor (Lamballe),
- Que les biens des personnes publiques, relevant de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public (article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),
- La transmission aux conseillers du projet de convention avec le département des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de retirer la délibération n°2022-017 du 21 février 2022,
- SOLLICITE le Conseil Départemental des Côtes d'Armor concernant les demandes de transfert suivantes :
 - o Classement l'actuelle voie communale (VC) des Noës (ou de la Baudramière) dans la voirie départementale
 - o Reclassement dans la voirie communale du tronçon de la Route Départementale n°28, comprise entre l'intersection avec la VC de « La Baudramière » (RD28 : PR15+ 000) jusqu'à l'intersection avec la RD124 (RD28 : PR15+1246)
- DEMANDE, que ces transferts de voiries prennent effet au 18 juillet 2022 à zéro heure,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux transferts de voiries du réseau routier avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 5 - Mme MERIAN (+ pouvoir de S GOASTER). MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de JL GUYMARD). MEGRET.

Abstention : 3 – Mme LE BOUCHER. M M'BAREK (+ pouvoir de S BERNU).

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

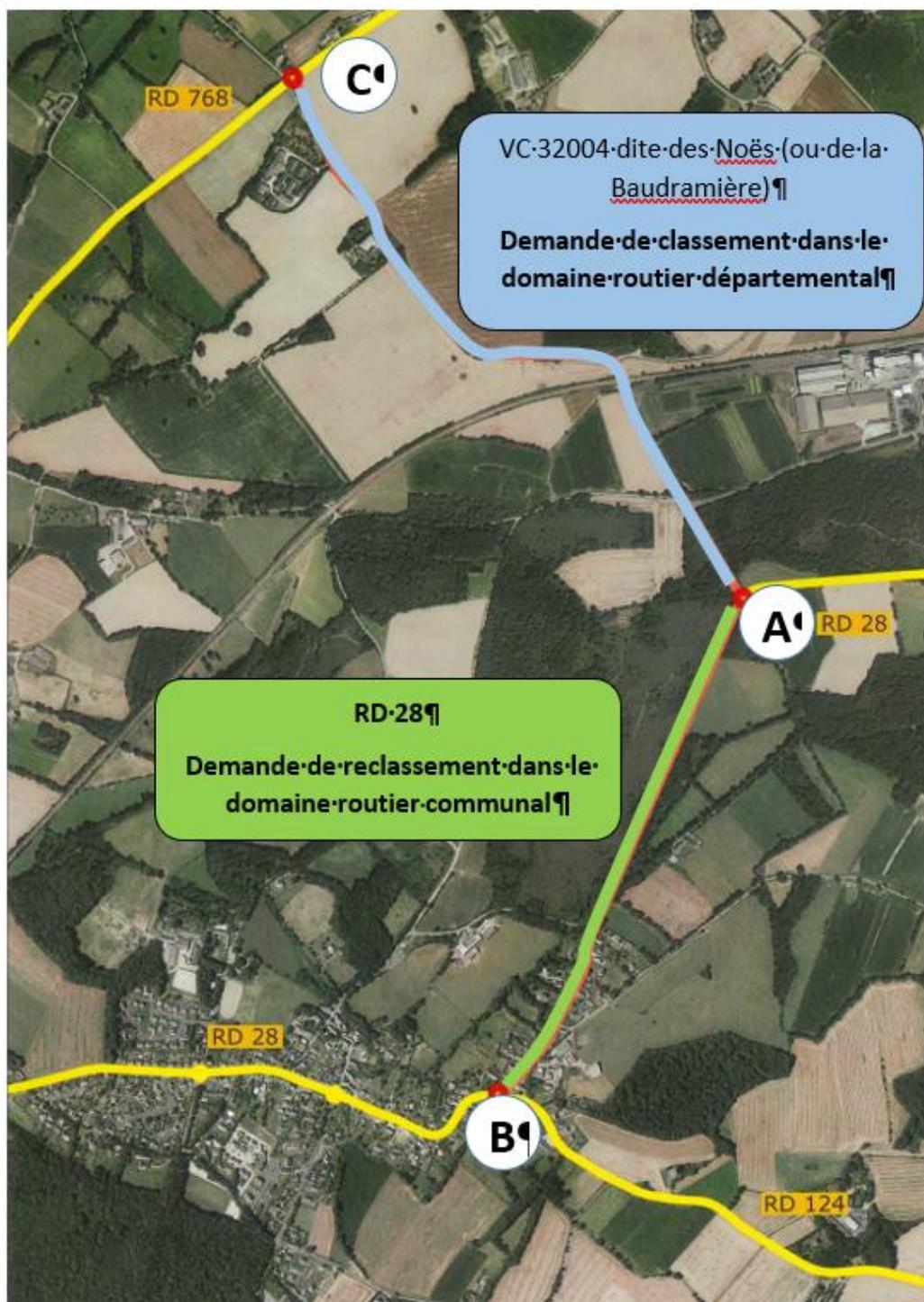
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 05 JUL. 2022

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Schéma des demandes de transfert de voiries



Référence sur le schéma	Classement actuel	Classement demandé	Département	Commune
A - B	RD	VC	- 1 245 m	+ 1 245 m
A - C	VC	RD	+ 1 685 m	- 1 685 m

TOTAUX	+ 440 m	- 440 m
--------	---------	---------